

# EURIPA France

## STATUTS

### TITRE I – Constitution – Dénomination - Durée - Missions – Composition

#### **Article 1. Constitution - Objet**

EURIPA France a pour objectif principal la qualité des soins envers les personnes habitant en zones rurale ou isolée.

Ses objectifs sont de développer, notamment pour la médecine rurale :

- La recherche
- La formation et l'information
- L'innovation et les technologies en santé
- La promotion de la santé et du bien-être
- La lutte contre les inégalités sociales en santé
- La promotion de la santé des communautés
- Le développement de la médecine centrée sur le patient
- L'efficacité des soins
- La diffusion des bonnes pratiques

#### **Article 2. Dénomination**

L'association prend la dénomination suivante :

***EURIPA France***

#### **Article 3. Missions d'EURIPA France**

Pour les questions de santé en milieu rural

- Encourager et favoriser les liens avec d'autres organisations professionnelles et de fournir une représentation pour la pratique rurale
- Favoriser le partage des informations, des compétences et des connaissances et encourager les activités multidisciplinaires et le travail d'équipe
- Favoriser le recrutement, et la formation du personnel de soins de santé pour la pratique rurale
- Faciliter et promouvoir le développement professionnel continu
- Agir comme un forum pour partager, encourager et favoriser la recherche rurale
- Créer des liens avec d'autres organisations rurales en dehors du champ de la santé pour aider à la prise de conscience que les services ruraux sont une partie essentielle du cadre de la communauté rurale ?

#### **Article 4. Durée - Siège**

La durée de l'association est illimitée.

Son siège est fixé dans les locaux du CMG, 20 rue de l'hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine

Il peut être déplacé sur simple décision du conseil d'administration, selon la disposition prévue au règlement intérieur.

## **Article 5. Composition**

Peuvent être membres d'EURIPA France, les personnes et structures intervenant dans le champ de la médecine rurale, correspondant aux critères suivants :

- Médecin d'exercice rural
- Association ou structure professionnelle aux statuts déposés ayant à voir avec la médecine rurale ou les soins de premier recours
- Objet statutaire mentionnant clairement la promotion de la médecine rurale et des médecins ruraux comme un des buts principaux de la structure.

Ces membres peuvent exercer en France ou dans un autre pays européen.

-Le représentant du Collège de la Médecine Générale est membre de droit d'EURIPA France.

-Le président d'EURIPA est membre de droit

-Le trésorier d'EURIPA est membre de droit

-La secrétaire d'EURIPA est membre de droit

-Le président du WONCA Working Party on Rural Practice est membre de droit

-Les membres de droit sont exemptés de cotisation

Pour être membre, le membre ou la structure doivent

1. Présenter leur candidature
2. Etre validés par le conseil d'administration
3. Payer une cotisation
4. S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association.

## **Article 6. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

1. par démission : les membres peuvent donner leur démission par lettre adressée en recommandé avec accusé de réception au président.
2. par radiation pour non-paiement de la cotisation après deux relances en accusé de réception à un mois d'intervalle.
3. par radiation pour motif grave. La radiation sera portée à la connaissance de la structure, laquelle sera entendue par le conseil d'administration.

La perte de la qualité de membre doit être entérinée par le conseil d'administration.

## TITRE II - ORGANES ET FONCTIONNEMENT

### **Article 7. Organisation de l'association**

Les organes de l'association sont :

- Un organe délibératif et décisionnel, le conseil d'administration
- Un organe exécutif, le bureau

### **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur définit notamment les critères d'admission des membres

Le règlement intérieur est soumis à l'assemblée générale par le conseil d'administration. Il est adopté, par l'assemblée générale ordinaire suivant la décision du conseil d'administration.

### **Article 8. Le conseil d'administration**

EURIPA France est dirigée par une instance délibérative et décisionnelle, nommée conseil d'administration de 13 personnes.

### **Durée du mandat.**

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, à compter du jour de leur élection ou nomination. Ils sont rééligibles avec limitation à 3 mandats consécutifs.

Les administrateurs doivent être médecin d'exercice rural en activité au moment de leur nomination

### **Rôle et pouvoir du conseil d'administration**

Le conseil délibère et décide de tout ce qui touche à la vie de l'association.

Il organise le travail de production et le fonctionnement de l'association.

Il valide les travaux élaborés au sein des différents groupes de travail

Il administre et gère l'association au plan administratif et financier. Il valide le budget prévisionnel.

Il admet les nouveaux membres

Il rédige et adopte le règlement intérieur et le soumet à l'assemblée générale suivante pour adoption.

### **Fonctionnement**

Le conseil d'administration se réunit physiquement ou par moyen audiovisuel aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Il peut en outre être convoqué sur demande écrite du quart des membres du conseil, dans un délai de 15 jours.

Il se prononce, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil peut appeler toute personne dont il estimera la présence utile à ses travaux, à titre d'expert avec voix consultative.

Les réunions sont présidées par le président, ou en cas d'absence par l'un des vice-présidents ou le secrétaire général ; la personne qui préside dirige les discussions, assure l'observation des statuts et du règlement intérieur et veille au suivi de l'ordre du jour.

Chaque membre du conseil d'administration doit participer en personne aux séances. Toutefois chaque administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur.

Les convocations, l'ordre du jour et les pouvoirs sont envoyés par courriel.

Les délibérations donnent lieu à un procès-verbal approuvé.

### **Article 9. Le bureau**

Le conseil d'administration désigne, en son sein, au scrutin secret et poste par poste un bureau exécutif de 6 personnes comportant

1. Un président
2. Un vice-président
3. Un secrétaire général
4. Un secrétaire général adjoint
5. Un trésorier
6. Un trésorier adjoint

Le bureau se réunit physiquement ou par moyen audiovisuel sur convocation du président et au moins une fois par trimestre ou lorsque un au moins de ses membres en ont fait la demande par écrit. Il est chargé :

- de gérer les affaires courantes,
- de préparer les réunions du conseil d'administration et de présenter à celui-ci toutes les questions dont il est saisi.
- de veiller à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Le président assure la représentation de l'association.

Le président représente l'association en justice, soit comme demandeur, soit comme défendeur, soit comme partie civile.

En cas d'impossibilité d'assurer ses fonctions, il sera remplacé par un membre désigné par le bureau.

Le trésorier a pour tâche de veiller à la rentrée des cotisations et de toutes sommes dues à l'association. Il en donne valablement quittance et paie les dépenses au nom de l'association. Il a la responsabilité de la tenue des comptes.

Les paiements ne relevant pas d'obligation préexistante doivent être ordonnancés par le président.

Le secrétariat général rédige les procès-verbaux des délibérations du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il organise les activités du Collège et dirige le secrétariat

## **Article 10. Assemblée générale ordinaire**

### **Composition - Réunion**

L'assemblée générale est constituée par les membres.

Elle se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an, au jour et sur l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration et sur convocation de celui-ci.

### **Convocation**

Les convocations seront adressées au moins quinze jours à l'avance, par courriel, et porteront indication précise des questions à l'ordre du jour.

### **Représentation**

Un membre peut disposer d'un seul mandat,

A l'entrée de l'assemblée générale, les délégués émargent nominativement sur une liste de l'ensemble des structures adhérentes, prévue à cet effet,

### **Attributions de l'assemblée générale**

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport financier du trésorier et le rapport d'activité du secrétaire général.

Elle entend le rapport moral du président.

Elle vote le quitus aux différents rapports.

L'assemblée générale débat des orientations proposées par le conseil d'administration.

Elle traite les questions à l'ordre du jour et les questions diverses.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des personnes siégeant au conseil d'administration selon les modalités pratiques définies au règlement intérieur. Dans les 15 jours suivants l'assemblée générale ayant renouvelé le conseil d'administration, ce dernier se réunit pour renouveler le bureau.

Elle fixe le montant des cotisations annuelles.

### **Vote**

L'assemblée générale vote à main levée des membres présents, sauf si un cinquième des membres demandent un vote à bulletin secret et ou dans tous les cas en cas d'élection de personne. Dans tous les cas le vote se fait à la majorité simple. Un quorum à 50 % est nécessaire pour la tenue de l'assemblée générale. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée 15 jours plus tard. Cette nouvelle assemblée générale n'aura pas de quorum.

## **Article 11. Assemblée générale extraordinaire**

Les modifications de statuts ou la dissolution doivent être votées en assemblée générale extraordinaire.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale extraordinaire sont les mêmes que celles de l'assemblée générale statutaire annuelle.

Les décisions se prennent à la majorité des 3/4 des votants.

## **Article 12. Affiliation**

La présente association est affiliée à EURIPA et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **TITRE III – RESSOURCES - CONTROLE FINANCIER**

### **Article 13. Ressources.**

Les ressources de l'association comprennent :

- une cotisation pour chaque adhérent, dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du trésorier.
- les versements effectués par les structures institutionnelles pour des actions répondant à l'objet de l'association,
- la labellisation des travaux et publications
- toute ressource, telles que les dons, subventions et les apports, notamment en propriété, lesquels seront effectués pour le temps de la vie de l'association, dont elle peut légalement disposer.

### **Comptabilité - Dépenses**

La comptabilité est tenue sous le contrôle du trésorier selon le plan comptable national.

Les dépenses, validées par le bureau selon des modalités fixées dans le règlement intérieur, sont ordonnées par le président. Leur paiement est effectué par le trésorier.

Ces dépenses sont soumises auparavant au président et au trésorier d'EURIPA

### **Contrôleurs des comptes**

Chaque année, l'assemblée générale statutaire peut désigner un ou deux contrôleurs des comptes, membres ou non de l'association, non membres du conseil d'administration, pour lui faire un rapport sur les comptes de l'exercice à venir.

## **TITRE IV. DISSOLUTION - MODIFICATION STATUTAIRE**

### **Article 14. Dissolution - Modification statutaire**

L'association peut être dissoute sur la proposition du conseil d'administration, par vote de l'assemblée générale extraordinaire, avec une majorité des votants.

Les statuts pourront être modifiés selon la même procédure.

## **Article 15. Liquidation**

En cas de liquidation volontaire, l'assemblée générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. Ils seront dévolus à une autre association dont le but sera de même nature, conformément au décret du 16 août 1901.

Fait à Neuilly sur Seine  
Le 13 Septembre 2016



Pr Jean-Pierre Jacquet  
Président



Dr Eric Drahi  
Trésorier